



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.585**

Séance publique du

18 novembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131118-35597- DE-1-1_0
Date de signature : 21/11/13
Date de réception : jeudi 21 novembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : RELATIONS ET FLUX FINANCIERS 2013 ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LES
BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Le 18/11/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/11/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jean CHORRO à Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Martine FENESTRAZ à M. Gerard DELOCHE, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, M. Helliott BRAMI, Mme Michèle JONES, Mme Amaria MOHAMMEDI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Environnement
Urbain et Hydraulique
Direction Administration Générale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/11/13

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

-

Nomenclature : 7.1 Decisions budgetaires

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : RELATIONS ET FLUX FINANCIERS 2013 ENTRE LE BUDGET GENERAL ET LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2013-3 du Conseil Municipal du 28 janvier 2013, vous avez adopté les tarifs de vente d'eau, de redevance assainissement et de location de compteurs pour l'année 2013, tarifs applicables à toutes les consommations qu'il s'agisse de celle des usagers ou des services municipaux.

Par ailleurs, la Ville doit, conformément à l'article 2.2 du contrat de fourniture d'Eau brute du Canal de Provence à l'usine de traitement de St-Eutrope adopté en Conseil Municipal du 13 novembre 2006 par délibération n°06-1346, bénéficier d'une dotation gratuite de 275 litres par seconde. Cette dotation est mise gratuitement à la disposition de la Ville, sans limitation de durée, par la convention du 18 mai 1955 entre le Département des Bouches du Rhône et la Ville d'Aix-en-Provence reprise dans le décret de la concession attribuée par l'Etat à la Société du Canal de Provence du 15 mai 1963.

De plus, l'article 3 du contrat de fourniture d'Eau brute du Canal de Provence et l'article 6 de ladite convention prévoient le versement, par la Ville à la Société du Canal de Provence, d'une somme en compensation de la cession des conduites alimentant les quartiers de Sainte Anne, des Fenouillères et du village des Milles.

D'autre part, le budget principal de la Ville supporte, vis à vis des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, des charges indirectes liées aux frais généraux de fonctionnement en personnel tels que l'assistance des services juridiques et financiers, la gestion des ressources

humaines, la maintenance du parc informatique, les services du garage municipal et de l'imprimerie.

Afin de clarifier ces divers flux financiers entre le budget général et les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, des facturations spécifiques relatives à la dotation gratuite, à la compensation de la cession des conduites, à la défense incendie et aux charges indirectes supportées par le budget général devront être établies.

A titre indicatif, les mouvements financiers basés sur les données de 2012, entre les budgets annexes et le budget général pour l'exercice 2013, sont récapitulés en annexe et représentent globalement un flux financier équilibré de l'ordre de 2,4 M€ entre le budget général et les budgets annexes.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les propositions et principes formulés précédemment,
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur le Budget de l'Eau 2013 article 6288 et sur le Budget de l'Assainissement 2013 article 6288 qui présentent les disponibilités suffisantes,
- **DIRE** que les recettes seront imputées sur le Budget de l'Eau 2013 articles 70118, 70123 et 701241, et sur le Budget de l'Assainissement 2013 article 70611 et 70612.

**2013.585 - RELATIONS ET FLUX FINANCIERS 2013 ENTRE LE BUDGET GENERAL ET
LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Présents et représentés	: 49
Présents	: 45
Abstentions	: 11
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 38
Pour	: 38
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Michelle EINAUDI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**RELATIONS ET FLUX FINANCIERS 2013 ENTRE LE BUDGET GENERAL
ET LES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Du budget annexe de l'Eau au budget général	
- Dotation gratuite St Eutrope :	1 944 804 € (pour 275 l/s)
- Charges indirectes supportées par le budget général (gestion personnel, finances, contentieux, informatique, garage et imprimerie)	60 000,00 €
Du budget annexe de l'Assainissement au budget général	
- Charges indirectes supportées par le budget général (gestion personnel, finances, contentieux, informatique, garage et imprimerie)	380 000,00 €

Du budget général au budget annexe de l'Eau	
- Consommation eau des installations municipales : (pour 1 099 222 m3)	1 504 025,22 € H.T soit 1 586 746,61 € TTC
- Redevance de Pollution Domestique : (Agence de l'Eau)	89 662,16 € H.T soit 94 593,58 € T.T.C
- Redevance pour la Préservation des ressources en eau :	36 714,01 € H.T Soit 38 733,28 € T.T.C
- Redevance cession canalisations : (convention du 18 mai 1955)	122 047,00 € H.T soit 128 759,59 € T.T.C
-Défense incendie sur réseau Société du Canal de Provence	24 075,00 € HT soit 25 399,13 € TTC
-Eau SCP (arrosage, sports espaces verts cimetières..)	132 708,00 € HT soit 140 006,94 € TTC

- Du budget général au budget annexe de l'Assainissement :	
- Redevance assainissement des installations municipales (pour 320 222 m3) :	358 648,64 € HT soit 383 754,04 € T.TC
- Redevance Modernisation des Réseaux : (Agence de l'Eau)	48 033,30 € H.T soit 51 395,63 € T.T.C